Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-227_20-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Convention de prestation de service
Guerlesquin / Morlaix Communauté
Entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Vu la délibération D19-241 de Morlaix Communauté en date du 16/12/2019
Vu la délibération de la commune de ..Guerlesquin..... en date du .....

PRÉAMBULE

Depuis le 1er janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

L'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par la loi 29 décembre 2014 définit la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » comme la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

En qualité de gestionnaire du service eau pluviale urbaine, Morlaix Communauté porte l'investissement du patrimoine, en relation concertée avec les communes membres et dans un esprit de dialogue permanent.

Afin de faciliter l'exercice de la compétence de l'EPCI, dans une logique de bonne organisation des services sur le territoire, Morlaix communauté souhaite confier par voie de convention de gestion aux communes, l'entretien des ouvrages.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

ARTICLE 1 :

Le périmètre d'intervention retenu par Morlaix Communauté en matière de gestion des eaux pluviales urbaines porte sur le périmètre géographique délimité aux zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU) du PLUih.

Concernant la nature des ouvrages, réseaux ou équipements publics, Morlaix Communauté retient au titre de la compétence eaux pluviales urbaines les ouvrages suivants, ayant un caractère public :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
- réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs	- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - noues	- puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration -bassins d'infiltration - noues	-dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbures, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour -poste de relevage publique

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-227_20-DE

ARTICLE 2 : MISSIONS

La commune assurera l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation, à savoir :

- *Sur les réseaux :*
  - débouchage ponctuel ;
  - réparation ponctuelle – ne nécessitant pas de création de réseau supplémentaire

- *Sur les branchements :*
  - débouchage ;
  - réparation ponctuelle ;

- *Sur les éléments souterrains des grilles et avaloirs :*
  - curage du regard et du branchement vers le réseau collecteur (1 ouvrage sur 3 par an à minima)
  - débouchage ;
  - réparation ponctuelle ;

- *Sur les bassins aériens de rétention / d'infiltration :*
  - visite de vérification du bon état de l'ouvrage (1 fois/an)
  - entretien des espaces verts (1 à 3 passages/an) et des clôtures;
  - entretien de la maçonnerie et de la serrurerie ;

Précision : les espaces verts sur les ouvrages enterrés, les massifs d'infiltration ou les noues sont considérés comme de l'aménagement urbain et demeurent à la charge des communes.

- *Sur les séparateurs à hydrocarbures :*
  - Ecrémage et vidange totale (1 fois/an) – par une entreprise spécialisée ;

Morlaix Communauté assurera :

- *La maîtrise d'ouvrage et d'œuvre :*
  - travaux de 1ère installation du réseau structurant
  - travaux de renouvellement (ouvrages, réseaux, partie publique des branchements, tampons des regards)

- *La responsabilité en cas de dysfonctionnement des ouvrages*
- *Le curage préventif des réseaux principaux (8 %/an)*
- *Les inspections télévisées sur les réseaux (8 %/an)*
- *Les avis de desserte dans le cadre des demandes d'urbanisme*
- *Réponses aux DT/DICT*
- *Le curage des ouvrages d'infiltration-régulation (bassin, noue, puits d'infiltration, tranchée ou massif d'infiltration)*

Des rencontres périodiques seront organisées entre les agents de la commune et de Morlaix Communauté.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISSION

La mission de la commune débute au 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-227_20-DE

ARTICLE 4 : AUTORITÉ ET RESPONSABILITÉ

Les agents et matériels restent sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la commune, durant toute la durée de leur mission. La commune doit être assurée en responsabilité civile. Le Président de Morlaix Communauté n'exerce pas d'autorité hiérarchique vis à vis des agents de la commune, mais la commune s'engage à garantir le respect de la qualité et des délais pour l'accomplissement de la mission objet de la présente convention.

Elle transmettra semestriellement un état des prestations effectuées.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût annuel de la prestation d'entretien est estimé à 3 834 € HT en 2023 (détail en annexe) et sera revu en cas de reconduction.

La commune pourra adresser au mois de juin à Morlaix Communauté une demande d'avance du remboursement des prestations d'entretien à hauteur de 50% du montant HT prévisionnel. La demande sera effectuée par émission d'un titre de paiement sur Chorus Pro.

La seconde moitié de la prestation sera versée au mois de décembre, après réajustement en fonction des frais réels et sur présentation des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait le 30 janvier 2023 à Morlaix, en deux exemplaires,

Le Président

Le Maire

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231123-227_20-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Annexe à la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

GUERLESQUIN

Estimatif des coûts d'entretien

	Quantitatif total	Coût unitaire HT	Coût total TTC
Curage des grilles et avaloirs (1/3 par an)	309 u	20 € / u	2 472 €
Charges en personnel technique et administratif			1 362 €
Total			**3 834 €**

Précision *: les espaces verts sur les ouvrages enterrés, les massifs d'infiltration ou les noues sont considérés comme de l'aménagement urbain et demeurent à la charge des communes.*